

ARRETE DU MAIRE N°2026/56

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;
- Vu la demande déposée le 22 avril 2026 par Monsieur EL GARTATI Abdelfatah, Président de l'Association Cultuelle d'Amitiés, sise à GRAND CHARMONT – Rue de Picardie ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de la kermesse annuelle de l'association, le 27 juin 2026, aux abords de la Mosquée En Nour ;
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des organisateurs et des visiteurs ;



DECIDE

*Article 1*

Le 27 juin 2026, de 9h00 à 18h00 le tronçon de la Rue de Picardie – Chemin d'accès à la forêt, sera barré et interdit à la circulation. Seuls les véhicules de secours et d'incendie seront autorisés.

*Article 2*

L'Association Cultuelle d'Amitiés est en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée de la manifestation.

*Article 3*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 4*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur EL GARTATI Abelfatah, Président de l'Association Cultuelle d'Amitiés
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 mai 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.